

COMMUNE DU FENOILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC 2025-031

Objet : CONVENTION AVEC LE SYDEV n° L.RN.088.23.004 – TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE – RUE DU MOULIN NEUF

Le Maire de la commune du FENOILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal du Fenouiller a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € H.T ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 2024-033, en date du 8 avril 2024, décidant d'une opération de travaux d'éclairage public, rue du Moulin Neuf, estimé alors à la charge totale de la commune, pour un montant de 16 910 € ; ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'opération de requalification de la voie et ont été confiés au Sydev dont la commune du Fenouiller est adhérente,

Considérant la nouvelle proposition du Sydev pour ces travaux - convention L.RN.088.23.004, ci-annexée, redéfinissant les modalités financières de ses interventions pour cette opération ainsi :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	11 914,00	14 297,00	11 914,00	50,00 %	5 957,00
TOTAL PARTICIPATION					5 957,00

DECIDE :

Article 1 : Abroge la décision n° 2024-033.

Article 2 : Approuve les termes de la convention n°L.RN.088.23.004 proposée par le Sydev pour la réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage public, rue du Moulin Neuf,

Article 3 : Accepte les nouvelles modalités financières telles que proposées ci-dessus, prévoyant la participation financière de la commune à hauteur de 50 % du coût des travaux, soit 5 957 €.

Article 4 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Fenouiller, le 25 avril 2025

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Diffusion : Sydev

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation